

« Réformes » et gestion de la pandémie

Le gouvernement persiste et signe : les intérêts du MEDEF avant ceux des personnels et des élèves

Dans ce numéro

⤵ Édito – p. 2 ⤵ DHG – page 3 ⤵
 Grenelle de l'Éducation – page 4 ⤵
 Déclaration à la CAPA des certifié.es
 – page 4 ⤵ Contractuel.les – page 5
 ⤵ Prime Covid au Rectorat – page 6
 ⤵ Protocole sanitaire – pages 7 ⤵
 Conseil d'administration – page 7 ⤵
 Attractivité des métiers – page 8 ⤵
 Évaluation des établissements – page
 9 ⤵ Éducation Prioritaire – page 10
 ⤵ États de frais – page 11 ⤵ Jeunes
 majeurs isolés – page 12 ⤵ Touchard
 Washington – page 13 ⤵
 Enseignement supérieur dans les
 Pays de la Loire en 2020 : Public Vs
 Privé – page 14 ⤵ Inclusion – page
 15 ⤵ Pour nous contacter – page 16

VIRUS CAPITALISTE
PENDANT LE CONFINEMENT
LE BUSINESS CONTINUE



26 janvier & 4 février
Toutes et tous en
GRÈVE et dans la rue

2021 : Tout notre engagement pour des luttes victorieuses

L'année 2020 a vu se poursuivre les mobilisations contre la politique destructrice de ce gouvernement.

La crise sanitaire a été l'occasion de mesurer l'incurie de ce pouvoir et son acharnement à défendre, au mépris de la santé des citoyen·es, les intérêts de quelques uns au détriment des services publics toujours plus attaqués comme la santé, l'école, les transports...

Cette crise est également utilisée pour restreindre plus encore les libertés individuelles et collectives.

Et pour faire diversion, le président de la république et son gouvernement use et abuse de contre feux visant à diviser la population par la stigmatisation et le rejet.

Pour autant le fort niveau de mobilisation malgré un contexte de répression « presque » sans limite, notamment pour l'égalité des droits et contre le racisme, contre la loi liberticide dite « loi de sécurité globale », pour défendre les services publics (santé, éducation...), contre les violences faites aux femmes, contre la précarité... laissent penser à une prise de conscience très largement partagée dans la population, à la nécessité de ne pas se résigner et que nous pouvons, tou·tes ensemble, gagner de nouveaux droits.

L'année 2020 a aussi été celle où notre profession a été meurtrie par le drame de Conflans Ste Honorine et l'assassinat de notre collègue Samuel Paty. La CGT Educ'action dénonce avec force la récupération politique de ce drame humain

et les dérives dangereuses de beaucoup de politiques au plus haut niveau, à commencer par celles de ministres en exercice qui empruntent à l'extrême-droite ses éléments de langage. Pour le ministre Blanquer, la liberté d'expression est à géométrie variable et se limite à valider ses choix ; il s'attache ainsi à poursuivre et réprimer celles et ceux

qui osent s'opposer à ses réformes rétrogrades et destructrices de notre École : dans l'académie de Poitiers, nos collègues de Melle, lourdement sanctionnés lors d'une CAPA disciplinaire en novembre, en sont l'exemple.

Dans notre secteur de l'éducation, le 26 janvier, des mobilisations ont eu lieu partout dans l'académie, pour l'augmentation des salaires, exiger des postes, le recrutement de personnels sous statut, et contre les réformes actuelles qui aggravent largement les conditions de travail. En effet, après des décennies de perte de pouvoir d'achat liée à l'effet combiné du gel du point d'indice, de l'inflation et de l'évolution des cotisations sociales, le ministre Blanquer a promis un rattrapage. Mais celui-ci, toujours hypothétique, se fera sous forme de primes, ne touchera pas tous les personnels (exclusion des Aed, AESH, ATSS) et sera soumis à des contreparties. Et sur quoi compte s'appuyer le ministre ? sur le Grenelle de l'Education qu'il a organisé à grand renfort de communication. La tenue et les objectifs des différents ateliers ne laissent guère de doute sur la finalité de ces « échanges ». En effet, malgré le verbiage et la novlangue utilisés dans les ateliers, il est clair qu'il y a une volonté de modifier en profondeur les métiers, les missions (et certainement les statuts)..

Tou·tes en GREVE le 4 février

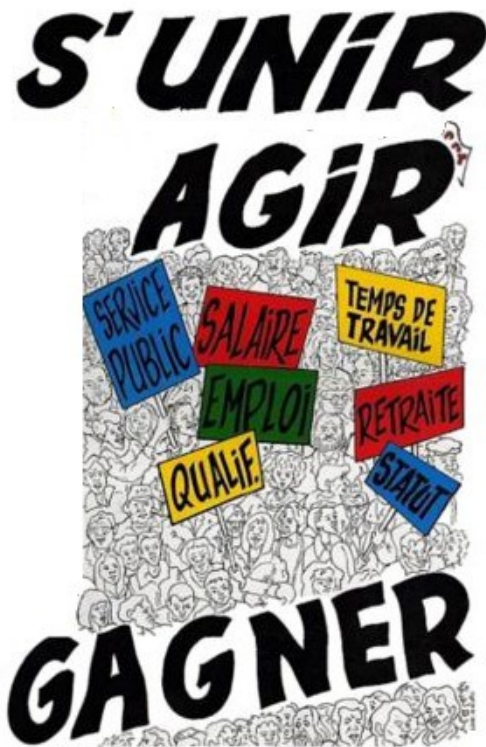
La pandémie a des conséquences sanitaires, économiques et sociales désastreuses. Celles-ci sont aggravées par des décisions gouvernementales ineptes pour le monde du travail et la jeunesse. Pas une journée ne se passe sans une nouvelle annonce de plan de suppressions d'emplois, de fermetures d'entreprises ou restructurations et réductions de services.

Les réformes successives, contestées fortement, facilitent les licenciements et les suppressions de postes dans le privé comme dans le public. Là encore, ni plan de relance, ni plan de rupture mais la poursuite du même objectif libéral de casse de l'appareil productif et des services publics.

Les salarié·es de l'éducation ont toute leur place dans cette grande journée interprofessionnelle du 4 février pour la préservation et le développement de l'emploi et des services publics, et contre la précarité.

Karine Perraud, Hervé Guichard et Bertrand Colas, co secrétaires URSEN Nantes

édito



Attention : les **DGH** arrivent !

Comme tous les ans, les mois de janvier/février sont ceux de l'étude de la DGH (Dotation Horaire Globale) dans les établissements du second degré public. Le vote de la DHG reste un moment essentiel, là où se décident les structures et l'emploi de la dotation en heures d'enseignement pour l'année suivante.

On constate ici que la part consacrée à l'autonomie des établissements a une nette tendance à s'élargir au fil des réformes. De ce fait, les choix des établissements ont une incidence majeure sur les conditions de travail des élèves et des personnels.

Si les structures et la prévision d'effectifs commencent à se décider dès le mois de novembre, c'est surtout en janvier/février lorsque le Conseil d'Administration (CA) doit se prononcer sur l'utilisation/ventilation de cette DHG que l'on peut agir. A ce moment, chaque élu.e au CA doit disposer du Tableau de Répartition des Moyens par Discipline (TRMD) et de sa ventilation qui font apparaître les besoins en enseignement liés à la structure et aux effectifs retenus ce qui permet d'argumenter pour les postes. Il appartient naturellement aux élu.es de signifier toute suppression d'option, de postes ainsi que les effets produits dans l'établissement pour l'année suivante.

Il s'agit aussi de ne pas négliger la répartition HSA/Heures postes : dénoncer le nombre trop élevé d'HSA permet de récupérer des heures poste et ainsi de maintenir des postes.

Pourquoi voter contre en CA si le chef d'établissement « fait ce qu'il peut avec ce qu'il a » ?

Parce que les statistiques des votes en CA remontent auprès des instances départementales et académiques et servent de point d'appui aux représentant-es syndicaux pour demander des moyens globaux supplémentaires.

Tout vote contre une répartition (TRMD) peut être accompagné d'une motion des élu.es stipulant bien qu'ils ne se trompent pas de problème et par ce vote ne conteste pas tant la répartition mais la dotation.

Enfin ce vote de contestation oblige le/la chef.e d'établissement à présenter un nouveau TRMD lors d'un second CA... ce qui est aussi une limite de ce mode de contestation plutôt symbolique ! Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.

L'action syndicale doit aussi se faire en dehors du CA

Que peut-on faire pour obtenir des moyens, des postes et faire reculer l'administration face à une DGH trop contrainte :

- Refuser les HSA (au-delà de la 20e heure que le/la chef.fe d'établissement peut imposer) en signant une lettre de refus collectif par exemple, ce qui implique la transformation d'HSA en heure poste. Cette démarche doit se faire de façon collective. Ce refus collectif peut permettre ainsi de transformer les HSA en heures poste. Il peut aussi se faire au sein même d'une équipe disciplinaire afin de créer un poste.
- Demander une audience auprès de la DSDEN ou du Recteur.
- Interpeller les parents d'élèves sur le manque de moyens.
- Poser un préavis de grève selon les modalités réglementaires (c'est une organisation syndicale qui dépose le préavis 5 jours ouvrés avant la date de la grève...), ce qui oblige les autorités hiérarchiques (DASEN/ Rectorat) à recevoir les personnels dans le cadre de la négociation préalable (depuis 2008). (voir loi n° 82-889 du 19 octobre 1982 pour le préavis et Loi 83-634 du 13/07/1983, article 10 pour le droit de grève).
- Organiser des heures d'informations syndicales afin de dégager des positions collectives. Attention, ce sont souvent des moments où l'administration négocie directement avec les équipes. Il faut aussi veiller à ce que les décisions soient prises dans le cadre du CA et non du Conseil pédagogique qui n'est absolument pas une instance décisionnaire et dont les membres désigné.es ne représentent qu'eux.elles-mêmes.

Les initiatives établissement par établissement ont aussi une limite. Les modifications apportées dans les dotations par les DSDEN se font à moyens constants : ce qui est donné à tel établissement ne le sera pas à l'autre. C'est pourquoi la CGT Educ'Action appelle à une mobilisation large et unitaire de tous les établissements subissant des baisses de moyens et de ceux dont les moyens sont insuffisants pour garantir de bonnes conditions de travail et d'étude.

CGT Educ'Nantes



Pourquoi la CGT Educ'action a quitté le Grenelle de l'Education

Alors que le Grenelle de l'éducation doit se réunir jusqu'en février 2021, la Cgt Educ'action a été la première organisation syndicale à quitter cet ensemble d'ateliers. Elle ne souhaite pas cautionner « des décisions lourdes de menaces sur les statuts et les conditions de travail des personnels ». Les raisons de ce départ sont multiples. Bien sûr nous ne nous faisons que peu d'illusions, le simple fait que ces ateliers, composés par le ministère, soient présidés par des personnalités ignorant tout de l'École, était déjà de mauvais augure. La réalité des premières discussions a prouvé par



ailleurs le complet décalage avec la réalité de l'école. Entre show et manipulation, le Grenelle s'avère tout sauf un lieu de négociation entre partenaires sociaux. Il s'agit plutôt de justifier une éventuelle évolution du métier d'enseignant dans le sens voulu par JM Blanquer.

Un Grenelle sans assurance de revalorisation

Pour le ministre, le Grenelle de l'éducation doit préparer « une évolution profonde du système éducatif et des métiers des personnels de l'Education nationale ». La CGT Educ'action craint fortement que cette évolution soit la contrepartie exigée pour donner lieu à la revalorisation pro-

fessionnelle promise au moment de la contre-réforme des retraites. Evidemment, cette revalorisation, si elle avait lieu, se ferait sans augmentation indiciaire, mais par le biais de primes individuelles, récompensant vraisemblablement des missions supplémentaires. Cette individualisation des carrières est dénoncée par notre syndicat, qui plus est parce qu'entre autres, on sait que c'est ainsi qu'augmentent les inégalités entre femmes et hommes.

Plutôt qu'un Grenelle, à base d'ateliers virtuels où toutes les conclusions sont déjà cousues de fil blanc, la CGT Educ'action réclame un montant et un échéancier pour mener des discussions salariales et refuse que la dégradation des missions des personnels en soit le corollaire. Pour l'instant ces discussions n'existent pas et on parle donc dans le vide.

Pour terminer sur une note d'humour, la CGT Educ'action a par ailleurs assez peu goûté la place laissée aux rugbymen dans les ateliers du Grenelle (Pascal Papé, Raphael Ibanez) car même si nous n'avons aucune inimitié pour ce sport ou leurs pratiquants, nous cherchons encore quelles sont leurs compétences en matière d'enseignement et leurs connaissances de l'Education nationale. A l'image de notre ministre et du gouvernement, les paillettes servent à faire oublier le fond ultra-libéral de la politique entreprise.

CGT Educ'action 53

CAPA des Certifié.es du 10 janvier 2021 – Déclaration de la CGT Educ'action

Cette CAPA de propositions de titularisation des professeurs certifiés par liste d'aptitude se déroule dans un contexte marqué par de nombreuses inquiétudes liées à la pandémie mais aussi à l'incapacité de notre ministère à anticiper une quelconque situation qui pourrait se dégrader.

Quoi qu'il arrive, monsieur Blanquer sera à la télévision, à la radio et sur les réseaux sociaux pour dire que tout est prévu d'abord et ensuite que la France a su gérer la situation mieux que les autres. Les personnels de l'EN sont fatigués de ces discours complètement en dehors de la réalité.

L'ordre du jour est donc la titularisation de professeurs certifiés. La CGT Educ'action aimerait évoquer les conditions de travail difficiles de l'ensemble des stagiaires à qui l'institution demande l'impossible. Nos collègues sont surchargés voire démissionnaires. C'est le cas d'une collègue stagiaire au collège Albert Vinçon qui n'a pas tenu face aux difficultés du métier sans préparation ni soutien face à celles-ci. Quel dommage !! Évidemment, cela pose le fameux problème des remplacements car cette collègue n'est évidemment pas remplacée depuis début novembre !! Quelle honte. Alors que le ministère va encore supprimer des postes dans notre académie, ce sont des collègues qui ne sont pas remplacés pendant plus de trois mois au moins car les TZR sont affectés dès la rentrée de septembre.

Évidemment, il a été demandé à ses collègues de la remplacer, ce que certains ont accepté mais cela suffit. Ce n'est plus supportable. Nombreux sont les collègues qui sont fatigués et débordés par les injonctions du ministère. [...]

Combien de décisions prises par des hommes et femmes de ministère tellement loin des classes et qui « pourrissent » le métier ? Comme par exemple, changer tous les programmes du collège ou du lycée en même temps. Ils et elles ne se rendent pas compte du travail colossal que cela implique. Sans parler du ministère, qui le 24 décembre publie un décret disant qu'il peut changer l'organisation du Bac seulement 15 jours avant....

Quel mépris pour les enseignants, les personnels administratifs, les élèves et leurs parents. Ils n'ont aucune conscience du stress et des inquiétudes que fait subir le ministère en maintenant les épreuves du bac Blanquer, dont on ne redira pas ici ce que nous en pensons. On demande seulement l'impossible compte tenu des conditions actuelles. [...]

Au lieu de vouloir augmenter le temps de travail des enseignants en supprimant des postes et en créant des ETP, le ministère devrait plutôt créer des postes pour améliorer les conditions d'étude l'an prochain en baissant les effectifs par classe afin de travailler autrement avec les élèves et les soutenir pour rattraper le retard qui sera bien sur accumulé en fin d'année.

Plus que jamais, la CGT Educ'Action considère que les décisions de ce gouvernement continuent de casser l'école et de provoquer une perte de sens de nos métiers. Il y a aujourd'hui une réelle remise en cause des principes d'égalité dans notre école.

Dans ces conditions, la CGT Educ'Action appelle les personnels à la grève le jeudi 26 janvier 2021 pour qu'on arrête de se moquer d'eux et pour faire gagner leurs revendications.

Cessez de
vous
lamer



Organisez-vous ! **Luttez !**
Rejoignez la CGT !

Contractuel·les dans l'académie de Nantes : le scandale de la Non reconduction des contrats !

Fin novembre, début décembre, des enseignant·es contractuel·les de l'enseignement public second degré se sont vu·es brutalement signifier la non reconduction de leur contrat par les services académiques.

L'Académie de Nantes n'avait plus les moyens budgétaires pour embaucher par contrats des enseignant·es contractuel·les second degré public ou prolonger leurs contrats sur les remplacements qu'ils·elles effectuaient jusqu'à la fin de l'année civile.

C'est une décision choquante pour les personnels enseignants concernés. C'est une décision aux conséquences dramatiques pour les personnels contractuels qui se sont vus privés de contrat de travail du jour au lendemain. Pour certain·es, c'était une promesse de contrat qui disparaissait dans un contexte social déjà tendu.

Pourquoi les collègues non titulaires qui ont déjà des conditions d'emploi dégradées paieraient-ils·elles les frais d'une mauvaise gestion des supports dans l'académie de Nantes ?

Le rectorat a proposé en lieu et place des contrats, des lettres d'engagement pour des vacances aux contours plus que flous et surtout sans aucune garantie : sur la rémunération, sur les primes (ISOE), congés payés, allocations chômage ... Ce retour aux vacances est inadmissible et dégrade encore davantage les conditions d'emploi.

La CGT Educ'Action Nantes partie prenante de l'intersyndicale académique, CGT FSU- FO-Snalc-Sud a demandé clairement la garantie du remplacement de l'intégralité des personnels absents et la prolongation des contrats qui ont été arrêtés pour garantir le bon fonctionnement du service public d'éducation.

L'intersyndicale a été reçue le 10 décembre par le Secrétaire Général adjoint et la cheffe de la DIPE. Lors de cette dernière, le rectorat a confirmé que les contractuel·les remplaçant·es seraient employé·es de façon inédite en décembre sous un engagement d'intervenant extérieur et il a cependant assuré qu'ils·elles toucheraient un acompte à la fin du mois de décembre à hauteur de ce qu'ils·elles

auraient touché sous contrat. Que les non-titulaires soient rémunéré·es en décembre était bien la moindre des choses. ! Cette annonce apparaissait alors comme un recul de l'administration, puisque la veille de l'audience encore, le Rectorat appelait les contractuel·les concerné·es pour leur proposer d'être payé·es en vacation et seulement fin janvier sans aucune considération sur les conséquences sociales (paiement de crédits, de loyer, etc.), les droits au chômage, retraite...

Malgré tout, la CGT Educ'Action Nantes ne peut se satisfaire de ce contournement juridique. Les personnels auxquels on a proposé ces vacances ne cotisent pas pour la retraite, ne bénéficient pas des droits à congé maladie ou syndicaux, durant cette période. Et depuis le décret n° 2016-1171 du 29 août 2016 de gestion des personnels non titulaires, les vacances n'existent plus pour les enseignant·es, justement pour éviter ces abus.

La CGT Educ'Action Nantes a soutenu de nombreux·euses collègues qui ne comprenaient pas cette situation et à qui rien n'était expliqué.

Alors que le Ministre de l'Education Nationale a annoncé le recrutement de 6000 enseignant·es dans le 1er degré et de 8000 AED jusqu'aux vacances de février pour remplacer les personnels vulnérables, cas contacts ou cas avérés de Covid, comment se fait-il qu'il n'en soit pas de même pour le second degré public dans l'académie de Nantes ?

Dans le contexte de crise sanitaire, la CGT Educ'action a exigé un plan d'urgence permettant de recruter massivement des personnels afin de diminuer les effectifs par classe et améliorer les conditions de travail. C'était aussi l'occasion de lancer un plan de titularisation des personnels précaires.

De façon plus large, la CGT Educ'Action revendique plus que jamais la titularisation de tou·tes les non-titulaires sans condition de concours ni de nationalité !

Pôle non-titulaires



Reconduction des contrats et remplacements : quelles craintes pour l'avenir ?

Lors de l'audience du 10 décembre, la délégation a évidemment mis en garde l'administration sur le fait qu'il serait inadmissible qu'une telle situation se renouvelle à l'avenir.

Si la réponse du secrétaire général fut d'abord de dire que non, cette situation ne se reproduirait plus, il ajouta que l'administration serait vigilante à ne pas consommer trop d'ETP puisque le Ministère attend d'eux qu'ils fassent le maximum d'économies.

Le SG a tout dit dans sa réponse et l'annonce de 2000 ETP en moins dans le second degré en 2021 va encore impacter les moyens des académies.

L'administration va donc devoir faire des choix et ne pas assurer tous les remplacements. Ce sera à qui râlera le plus et malheur aux établissements les moins côtés. Il s'agit là d'un risque à court ou moyen terme de disparité sociale ou géographique et donc d'inégalité de traitement pour les élèves et parents d'élèves.

De fait, l'académie a fait le choix en décembre 2020 d'annuler des remplacements prévus, c'est une vision purement comptable qui ne répond en rien à la nécessité d'être à l'aide des élèves. L'Académie de Nantes fait mentir le Ministre qui se vante dans le même temps des taux de remplacement du second degré.

Prime COVID – diviser pour mieux régner (suite)

C'est sans compter sur la fierté et la solidarité des collègues



Depuis fin septembre, les personnels du Rectorat, de la DSDEN 44 et des circonscriptions ont entamé une mobilisation contre les modalités d'attribution de la prime COVID. Cela s'est traduit par une pétition signée par plus de 200 collègues et des AG régulières réunissant jusqu'à 90 collègues au Rectorat à l'initiative de la CGT, FO et la FSU. (cf Repères n°122 du 14 octobre)

Il aura fallu une démonstration des agents montant collectivement à l'étage de la direction pour obtenir l'écoute de la hiérarchie avec un CTSA avancé au 13 octobre et finalement une audience le 12 novembre.

Le SG a lui-même reconnu que cette prime était un « poison toxique », preuve s'il en fallait pour démontrer que cela a bien semé la zizanie et la colère des équipes.

315,000 € et rien de plus

Le SG a précisé qu'il s'agissait de l'enveloppe attribuée par le Ministère mais qu'il ne savait pas sur quelle base.

A la différence des personnels enseignants, apparemment pour les personnels administratifs et techniques, le Ministère savait le nombre d'agents « méritants » puisqu'il a limité la barre à 315,000 euros soit 330 agents se voyant quasiment tous attribuer 1000 euros..

Le SG a exprimé le fait que la commande du Ministère était de dégager des critères discriminants pour récompenser un engagement exceptionnel. Discriminant, le mot est juste.

Que doivent penser les autres ? Et combien d'oublié.es ? Pourquoi ne pas avoir utilisé la possibilité de moduler suivant les 3 taux pour servir plus d'agents ? Nous n'aurons pas de réponse à cette question.

Des services et des collègues oubliés ?

Le SG a précisé que tou.tes les chef.fes de division avaient reçu commande de faire remonter des noms et qu'ils.elles devaient justifier pour chaque nom de la surcharge de travail effective mais la réalité a montré qu'il y avait eu bien des ratés..

Ainsi, la possibilité de moduler le montant de l'indemnité en fonction des 3 taux (330, 600 ou 1000 euros), ce qui aurait permis de servir plus d'agents, n'a pas été présentée aux supérieurs hiérarchiques.

Le SG a concédé pouvoir admettre « qu'il y a eu des pratiques différentes » selon les services.

Et c'est bien cela que l'on dénonce : une absence de cadrage strict, de communication homogène qui finalement sème la pagaille dans les équipes.

Les collègues n'en veulent pas à celles et ceux qui l'ont eue, ils en veulent à l'administration qui, par cette pratique opaque, a généré des ambiances délétères alors que tout

le monde a fait preuve d'un engagement professionnel sans faille pour la continuité administrative, y compris les collègues en Autorisation Spéciale d'Absence qui ont malgré tout continué à consulter leurs boîtes mails et assuré l'information sur leurs dossiers auprès des collègues en télétravail.

Recours des agents ?

Preuve s'il en est que la prime est à la gueule du client, le SG a envisagé de réétudier « 1 ou 2 cas », en demandant une rallonge budgétaire au Ministère, mais pas s'il y a 50 collègues !

Autant dire que la situation ne va pas bouger pour la grande majorité et quand bien même les collègues « oublié.es » rempliraient les critères initiaux de surcharge de travail, ce sera tant pis pour eux.elles, puisque l'enveloppe serait épuisée.

La réponse n'a pas tardé puisque 2 gestionnaires paye du Service de l'Accompagnement Educatif qui ont travaillé dans les mêmes conditions de surcharge de bacs de gestion que des gestionnaires paye de la DIPE (qui eux ont eu la prime) se sont vues opposer une fin de non-recevoir.

Dans leur cas, les missions prises en charge « ne rentrent pas dans le cadre collectif du Plan de Continuité Académique » alors même qu'elles ont fait partie de ce même dispositif ! C'est tartufferie et compagne.

Une colère qui reste et une solidarité qui persiste

La prime COVID et l'absence de consultation et communication sur le sujet aux syndicats et aux personnels a profondément marqué les agents.

Notre mobilisation sur la durée, comme déjà au moment de la lutte contre les suppressions de postes, témoigne du fait que les collègues relèvent la tête et en ont assez d'être considéré.es comme quantité négligeable. Ceux-ci ne sont pas dupes.

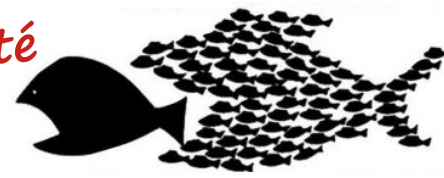
Déjà certain.es disent qu'ils s'en souviendront quand il s'agira de leur demander de faire plus que leurs heures ou de prendre du travail supplémentaire, pour ne pas être reconnu.es en retour.

Dans les Assemblées Générales, beaucoup de collègues ont appris à échanger dans leur service et à l'extérieur de celui-ci, à se connaître, à comparer la situation entre services, à demander des comptes à leur hiérarchie et cela est positif pour chaque action que nous aurons à mener collectivement. C'est comme cela aussi que l'on gagne le respect.

Pôle ATSS RF



*Confiance et Solidarité
dans la lutte !*



En Loire-Atlantique, comme ailleurs un protocole « dans la mesure du possible »

Depuis la rentrée de novembre, un nouveau protocole sanitaire a été mis en place. Les personnels de l'éducation contestent un protocole inapplicable et peu efficace qui se résume à une amélioration de l'aération des salles, la limitation du brassage des élèves « dans la mesure du possible » et au port du masque à partir de 6 ans pour les élèves.

Des journées de mobilisations et de grève, des lettres ouvertes aux DASEN, Recteur et ministre de l'EN, et, des droits de retrait ont été menés par les équipes pédagogiques (enseignants, AED, CPE, AESH...). Dans un collège de Loire-Atlantique, des personnels ont exercé leur droit de retrait. Celui-ci a été d'emblée considéré, comme abusif par l'adjoint du DASEN du 44 avant même l'enquête et la tenue d'un CHSTD. La DSDEN ne respectant même pas les procédures légales.

Comme à son habitude, le ministre de l'Éducation ne tient pas compte des avis et des recommandations des acteurs de l'éducation. Ces mesures « non sanitaires » entraînent une désorganisation des établissements et une dégradation des conditions de travail et des apprentissages.

Les cours dans une salle attribuée sous le prétexte de limiter la circulation des élèves est un leurre. Seules quelques disciplines ne nécessitant pas de salle spécifique sont concernées, le brassage dans les couloirs reste conséquent ! Les récréations décalées permettent certes de diminuer les contacts entre différents groupes mais alourdissent le travail des AED en sous effectifs (malgré le renfort, insuffisant, d'AED jusqu'aux vacances de février) et a pour conséquence dans certains établissements l'absence de récréation, nécessaire, pour de nombreux enseignants.

De plus, ces temps décalés limitent ou ne permettent plus aux équipes, aux collègues, aux camarades de se retrouver pour échanger dans notre secteur et de manière plus large afin de construire collectivement des revendications. La cohésion d'équipe s'en trouve amoindrie. Aussi l'activité militante, certes rendue plus complexe, est un rempart à l'individualisme et à l'isolement.

Pour rappel, la CGT Educ'action revendique un plan d'urgence avec notamment le recrutement de tout.es les collègues admissibles aux concours internes pour permettre la diminution des effectifs dans toutes les classes de la maternelle au lycée. Le travail en petits groupes est un moyen pour pallier aux effets du confinement sur les apprentissages et réduire l'aggravation des inégalités scolaires dues à la fracture numérique.

Le renforcement des pouvoirs des chef.fes d'établissement dans les CA

Deux décrets publiés au *Journal officiel* pendant les vacances donnent aux chef.fes d'établissement le contrôle de l'ordre du jour du conseil d'administration et rendent la commission permanente facultative. En dépit de l'opposition unanime des organisations syndicales, Blanquer comme à son habitude continue à passer outre les oppositions et à déréguler encore plus les instances de l'Éducation !

Le CA à la main du chef d'établissement

Deux décrets publiés au *Journal officiel* pendant les vacances de Noël portant sur plusieurs mesures de « simplification » vont donner la main aux chef.fes d'établissement dans les CA. Certains points sont appliqués dès les prochains CA, d'autres seront effectifs lors de leur renouvellement. Désormais, l'ordre du jour sera fixé par le.la seul.e chef.fe d'établissement et non plus approuvé en début de séance par le conseil d'administration comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

Certes le contenu de l'ordre du jour est déjà fixé en partie par les compétences du CA et les obligations des chef.fes d'établissement. Mais les personnels de direction pourront écarter des questions très locales ou politiques qui ont souvent une grande importance pour les personnels des établissements scolaires. La mesure aboutit à priver le conseil d'administration des débats que les représentant.es du personnel souhaitent. Il restera toujours les questions diverses mais on le sait, toujours abordées en fin de séance lorsque le temps des échanges est compté.

La simplification par la restriction du dialogue social, comment gagner du temps pour ne pas aborder les problèmes ! Le CA va tendre de plus en plus vers une chambre d'enregistrement. Pourtant les débats de toute la communauté éducative lors des CA permettent au moins, au minima, de dénoncer des dysfonctionnements et de faire avancer certaines situations.

La commission permanente éventuellement supprimée

Un second point pose problème : l'avenir de la commission permanente du conseil d'administration. Instance réduite en nombre de représentant.es, elle examine aujourd'hui avec le.la chef.fe d'établissement les points à l'ordre du jour. Elle constitue un premier lieu de dialogue et d'alerte avant la réunion du CA. Le décret 2020-132 décide qu'elle n'est pas obligatoirement constituée. Et l'article D 422-33 est modifié pour que la commission permanente n'examine pas toutes les questions du CA. La commission ne s'occupe plus, là où elle est maintenue, que des délégations accordées par le CA.

Les instances réduites à une coquille vide

Ces deux décrets se situent bien dans la logique de la loi Blanquer et de la loi de transformation de la fonction publique. Cette dernière a supprimé les compétences des commissions paritaires sur la carrière des personnels de l'Éducation pour la livrer au seul contrôle d'une administration toute puissante.

Tout en vantant l'École de la confiance, la "gestion de proximité", la "coopération des acteurs" le ministère réduit les temps et les espaces de dialogue. "Simplifier" veut seulement dire "écoutez, exécutez et taisez-vous ! »

Sources : Décrets n° 2020-1632 et n° 2020-1633 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation



CGT Educ'Action Nantes

Fonction Publique : un problème d'attractivité ?

Surtout un (gros) problème de salaire

La ministre de la Fonction publique a récemment fait des déclarations sur la baisse du nombre de candidat.es aux concours. En effet, leur nombre est passé de 650.000 en 1997 à 228.000 en 2018.

La faute à qui ?

La crise du COVID révèle bien le criant problème d'embauche dans la Fonction Publique Hospitalière : la garantie de l'emploi ne suffit plus à rendre attractive la Fonction Publique.

Depuis 2010, le point d'indice est gelé de façon quasi continue et a ainsi perdu 8% de sa valeur par rapport à l'inflation. La revalorisation du point d'indice est la mesure la plus juste socialement et économiquement. Selon, l'UFSE-CGT, augmenter le point d'indice d'1%, ce serait générer plus de 500 millions d'euros qui retourneraient aux budgets publics en cotisations sociales salariales et en impôts sur le revenu.

Dans le même temps, les différentes réformes ont été accompagnées de milliers de suppressions de postes et les conditions de travail se dégradent de jour en jour.

La proportion d'agents payés au SMIC a doublé en 10 ans et représente 1 million d'agents soit près de 20% des effectifs totaux de la Fonction Publique.

Des collègues en moins, du travail en plus et des salaires bloqués : il n'y a pas besoin de regarder bien loin pour comprendre d'où vient le problème.

Un rapport annuel 2020 peu flatteur

Le rapport annuel 2020 sur la Fonction publique dresse un tableau peu flatteur, quand bien même il souligne la satisfaction de faire un travail utile.

En 2016, 50% des agents de la fonction publique ont le sentiment d'être plutôt mal ou très mal payés par rapport aux salarié.es du privé. C'est encore plus flagrant pour les femmes et les catégories les plus basses et cela s'accroît encore avec l'âge de l'agent.

Si l'insécurité de l'emploi est logiquement moins élevée que dans le secteur privé, les agents publics sont, en revanche, plus nombreux à craindre d'être mutés contre leur volonté. Par ailleurs, les agents de la fonction publique sont exposés à une plus forte charge mentale. Penser à trop de choses à la fois, continuer à penser à son travail même en dehors est plus fréquent que chez les salarié.es du privé. Il en est de même pour les conflits de valeurs (éviter de donner son avis, devoir cacher ses émotions).

En 2016, 4 agents sur 10 déclarent effectuer une quantité de travail excessive et 55% déclarent continuer à penser à leur travail, même lorsqu'ils n'y sont pas.

Reste également que la fonction publique (et donc ses fonctionnaires) est constamment décriée et n'est vue que par son aspect « comptable ». Soi-disant lourde, inefficace et dépensière, l'administration a beaucoup de tares !!: Ce faux discours récurrent de nos dirigeant.es est largement relayé par les médias. La diversité de nos métiers et leur utilité auprès de l'ensemble des usagers pourtant largement démontrée lors de la crise COVID n'est que rarement mise en avant.

Une Education Nationale qui est loin d'être la priorité du gouvernement.

Avec 53.3 milliards en 2021, l'enseignement scolaire voit son budget augmenter de 1.4 milliard soit +3%. La masse salariale n'augmentera que de 2%.

2039 emplois seront créés dans le premier degré en 2021, 1800 seront supprimés dans le 2nd degré et 239 dans le privé. Selon le ministère, ces suppressions sont compensées par une hausse des heures supplémentaires années correspondant à 3000 emplois. Il y aurait donc "création" de 1000 emplois dans le second degré à entendre le Ministère.

Ce n'est pas vrai. C'est la traduction des 2 Heures Supplémentaires imposées aux enseignant.es. Au lieu de créer des postes, le Ministère compte reporter la charge sur les personnels titulaires, et, au mieux, faire transformer des HS en

heures postes pour embaucher des contractuel.les.

Côté personnels ATSS-RF, rien sous le soleil alors que des établissements continuent d'ouvrir sans dotation de postes. Ce sera donc encore en dépouillant d'autres établissements, en ne remplaçant pas poste pour poste les départs en retraite que la prochaine rentrée va se faire.

Contractuel.les, titulaires, blocage des salaires

Côté rémunération, la même question se pose pour les agents contractuels. Nos académies déplorent l'absence de vivier de remplaçant.es dans certaines filières d'enseignement, chez les personnels ATSS, en médecine scolaire... Il ne faut pas chercher très loin : à qualification égale, la paie est bien meilleure dans le secteur privé ou même dans des Ministères dotés d'une politique indemnitaire plus généreuse.

Pour les personnels enseignants, le Ministère n'a rien de mieux à proposer qu'une « prime d'équipement de 150 euros nets » par an et une prime d'attractivité » qui va de



36 euros par mois (à l'échelon 7) jusqu'à 100 euros net par mois (à l'échelon 2). Elle ne concernera que 31 % des personnels enseignants, qui sont dans les quinze premières années de leur carrière.

Pour les autres personnels, aucune revalorisation n'est envisagée. Même pas la prime d'équipement alors que bon nombre de personnels ont eu recours au télétravail et ont été contraints d'utiliser leur propre matériel.

Quant à la prime COVID, elle n'a fait que révéler l'ampleur des dégâts dans la gestion humaine de la hiérarchie puisqu'elle n'a été versée qu'à bien peu d'agents.

Dans ce contexte, la CGT a des revendications à mettre en avant avec la campagne « 10 % pour la Fonction publique » et des mesures d'urgence dont la crise confirme quotidiennement la pertinence : 10 % de postes supplémentaires ; 10 % d'augmentation des salaires ; 10 % de temps de travail en moins.

Pole ATSS-TRF

Évaluation des établissements : une nouvelle étape managériale

Le conseil d'évaluation de l'École (CEE) a mis en place pour cette année 2020 les premières auto-évaluations d'établissements. Le vocabulaire utilisé pour vendre cette nouvelle stratégie managériale est alléchant : « partage », « co-construction », « acteurs ». La réalité sera toute autre.

On peut y voir une gestion libérale des établissements et un moyen de culpabiliser les personnels engagés à réaliser des progrès.

Cette démarche figure dans la loi « Pour une école de la confiance » de juillet 2019. Elle est prévue en deux temps : une autoévaluation suivie d'une évaluation.

Interrogée, une inspectrice assure qu'il n'y aura pas de « sanction » sur les établissements mais n'est pas capable de répondre concrètement sur la finalité de « ce nouvel outil. »

Chaque année, ce sont 25 % des établissements qui seront concernés par l'évaluation.

Dans l'académie de Nantes, en 2021, 39 collèges, lycées et lycées pro sont concernés en Loire-Atlantique ; 14 dans le Maine et Loire, 4 en Mayenne ; 14 dans la Sarthe et 10 en Vendée.

Le Recteur a proposé un calendrier aux établissements choisis :

- Jusqu'au 22 janvier : réalisation de l'auto-évaluation.
- Jusqu'au 23 avril : mise en œuvre du regard externe
- Jusqu'au 11 juin : restitution, bilan et rédaction du bilan définitif avec les différents acteurs

L'auto évaluation vise à faire porter à l'établissement la responsabilité des difficultés rencontrées. Elle peut-être aussi un outil de déréglementation au nom de l'adaptation au « local ».

Par ailleurs, le dispositif sera étendu aux écoles primaires dès la prochaine année scolaire

En définitive, le risque est grand de dégrader la situation de la communauté éducative en pointant des difficultés sans rien apporter qui permette d'y faire face à un moment où les établissements tentent de survivre de la covid-19 et alors que les collègues tentent de renouer avec leurs élèves et de compenser les manques de la dernière année scolaire.

J'évalue, on m'évalue, on s'auto-évalue...

Livret de compétences pour les élèves, PPCR et rendez-vous de carrière pour les personnels d'enseignement, d'orientation et d'éducation, autoévaluation des établissements scolaires, dans l'Education Nationale, la politique du tout-évaluation comme dans le reste de la société n'est là que pour fliquer encore plus les personnels et les élèves, les mettre dans des petites cases pour permettre aux technocrates qui nous gouvernent de chiffrer, de comparer, d'opposer et de prendre des mesures qui dégraderont encore plus le Service Public d'Education



CGT Educ'44

expérimente la liquidation de l'Éducation prioritaire !

À chaque réforme, on nous explique que l'Éducation prioritaire ne remplirait pas sa mission : difficultés et inégalités qui perdurent, étiquette « stigmatisante » créant fuite des élèves les moins en difficultés et une ghettoïsation, multiplicité des labels non lisibles... Par exemple, sur le seul collège REP+ en Mayenne, lors de différentes instances départementales, le DASEN n'a eu de cesse ces dernières années de dire que si l'action publique coordonnée était réussie pour renforcer la mixité dans ce collège, on pourrait envisager la sortie de la REP+. En somme, pour lui, la réussite de la REP+ est de pouvoir en sortir. Tout un programme que vient confirmer la nouvelle expérimentation !

Au prétexte que la carte des réseaux actuelle oublie les LP, les zones rurales défavorisées et les écoles isolées, une expérimentation dans les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes va créer des « contrats passés entre les établissements et les rectorats sur la base de leur projet ». Selon la secrétaire d'État à l'Éducation prioritaire (Nathalie Elimas), il y aura un « cadrage et une grille d'indicateurs nationaux ». Mais instaurer un cadre national avec des indicateurs et attribuer des moyens locaux par « projet », est contradictoire. Cette réforme n'a qu'un seul objectif : réduire l'Éducation prioritaire au minimum tout en accentuant la concurrence entre établissements par ces contrats de trois ans. D'ailleurs, Nathalie Elimas dit elle-même que les moyens économisés pourraient servir ailleurs ou à « une autre politique de rémunération des enseignant-es ».

La CGT Educ'action s'oppose à cette expérimentation inspirée du rapport Azema-Mathiot et qui vise, à terme, à liquider les REP. Puisqu'effectivement lycées, ruralité « pauvre » et écoles isolées sont oubliés, elle exige leur intégration dans une carte refondée de l'Éducation prioritaire avec les moyens de cette extension.



Une stratégie habituelle de division

Seules 3 académies « provinciales » seront pilotes pour ces « contrats d'établissements ». On évite ainsi les académies parisiennes souvent fortement mobilisées...

De plus, les établissements REP+, les plus défavorisés, ne seraient pas touchés mais rien n'indique que leur situation sera maintenue durablement, alors même que leurs moyens se sont déjà réduits dans plusieurs académies.

Enfin, il faudrait choisir la répartition des moyens entre ruralité et zones urbaines défavorisées... C'est surtout une

répartition de la pénurie et une bataille assurée entre zones géographiques qui sont imposées.

Dans l'académie de Nantes, 27 collèges relèvent de l'éducation prioritaire dont 12 REP+. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas les contours de cette expérimentation pour l'académie.

Mais nous savons déjà que les « contrats d'établissements » nient les besoins des élèves, leur réalité sociale pour se concentrer sur un soi-disant « projet » soumis à l'arbitraire, facteur de pression sur les personnels et d'accroissement des inégalités.

La CGT Educ'action refuse cette logique et revendique des critères objectifs, transparents, et reposant sur les difficultés sociales des élèves pour définir la carte de l'Éducation prioritaire. La notion de réseau liant écoles, collèges et lycées doit prévaloir dans la définition de la carte de l'Éducation prioritaire.

Pour l'Éducation prioritaire, la CGT Educ'Action revendique :

- un cadrage national des effectifs des classes : dans le 1er et le 2nd degré, avec 15 élèves par classe maximum et le retour des dédoublements;
- des moyens pour travailler en petit groupe, en co-animation choisie...;
- l'Éducation doit être prioritaire de la maternelle à la fin du lycée et s'articuler à des politiques ambitieuses visant à réduire la pauvreté et les inégalités sociales au sein des territoires et entre les territoires, urbains comme ruraux.

Pour les personnels, la CGT Educ'Action revendique :

- Un supplément de salaire (NBI) pour tous les personnels intervenant en Educ prio, enseignant-es ou pas
- un temps de décharge indispensable en Éducation prioritaire pour tenir compte de la pénibilité. Cet allègement ne se substitue pas à la nécessité d'un temps de concertation intégré dans le service.
- un temps de concertation intégré dans le service (et non en plus). Il permet de s'organiser librement en fonction des besoins (équipe disciplinaire, collègues ayant le même groupe classe, échanges de pratiques...).
- l'ouverture de postes en nombre suffisant : au moins un·e AS par lycée ou lycée pro, plusieurs par collège d'Éducation prioritaire articulé au réseau d'écoles
- Un·e infirmier·e à temps plein au moins par collège ou lycée.

CGT Educ' Nantes

Convocations enseignantes : Faire les frais de ses états de frais

Chaque année, des centaines d'enseignant.es et d'intervenant.es extérieur.es (professionnel.les, surveillant.es...), participent par obligation statutaire ou contractuelle à l'organisation, l'évaluation et la correction des examens et concours. Malgré l'essor de la dématérialisation, la diversité des disciplines et épreuves nécessite toujours de nombreux déplacements pour mener à bien ces missions. Dès lors, il serait attendu que le Rectorat, encadrant les opérations, indemnise avec justesse les travailleuses et travailleurs convoqué.es des frais induits par ces missions. Pourtant certaines règles peu connues car jamais communiquées avec lisibilité tirent à la baisse les remboursements et conduisent à ce que, parfois des intervenant.es soient de leur poche.

Prenons, par exemple, les déplacements en voiture. L'application IMAG'IN est configurée pour sélectionner le trajet le plus court lors de l'aller-retour d'un.e intervenant.e vers son lieu de mission. Pour autant, les frais d'autoroute ne sont pas indemnisés (sauf pour les inspecteurs.trices !). Aussi, lorsque le passage par une voie payante réduit la distance de déplacement, l'intervenant.e est nécessairement perdant.e. Si elle ou il prend l'autoroute, ce sera sur ses deniers et si elle ou il passe par les routes publiques, il payera les kilomètres supplémentaires. Pire, le logiciel choisit lui-même le lieu de départ des enseignant.es, entre le domicile et l'établissement d'affectation, de façon à sélectionner le point le plus proche de la mission. Comme l'indique le guide d'utilisation d'IMAG'IN, "le lieu de départ peut donc changer entre deux convocations", le logiciel sélectionnant tour à tour le lieu de "résidence personnelle" ou de "résidence administrative". La combinaison la plus favorable aux finances de l'administration et donc la plus défavorable à celles de l'intervenant.e sera privilégiée selon la situation. On pourrait arguer que l'enseignant.e aurait de toute façon dû se déplacer à son établissement...si et seulement si les emplois du temps des enseignant.es étaient connus d'IMAG'IN. Puisqu'il n'y a pas de petites économies, les trajets les plus courts sont également touchés par des mesures à la défaveur des intervenant.es. Aussi, "lorsque deux communes partagent un réseau de transport en commun, elles sont considérées comme étant limitrophes et ne forment qu'une seule et même commune (décret 2006-781). En conséquence, entre ces communes, il ne peut y avoir de remboursement". Non seulement on pourra questionner la reformulation du texte réglementaire* mais aussi l'oubli du passage suivant indiquant que "lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application [de cette disposition]. Quoi qu'il en soit, un.e intervenant.e faisant l'aller-retour, par exemple, du sud de la métropole nantaise au nord, qu'il parte d'une de ses "résidences" personnelles ou administrative payera son déplacement avec son traitement. Il est à noter que les déplacements en bus et en train sont indemnisés entièrement, sur présentation des tickets. Encore faut-il que les horaires de ces transports en commun permettent d'accéder aux lieux de missions sans perdre plusieurs heures. Sur certaines longues distances, les grilles de train empêchant d'arriver tôt le matin peuvent



inciter à se déplacer la veille de la mission et à prendre une nuitée d'hôtel. Mais là encore, attention, car "pour bénéficier d'une nuitée, l'intervenant doit être en mission entre 22h et 6h". Officiellement il n'est donc pas possible d'être indemnisé.e d'une nuit d'hôtel, sauf à considérer qu'un.e intervenant.e mobilisé.e plusieurs jours serait considéré.e "en mission" en dehors de ses horaires de travail entre ces différents jours. Cela poserait d'autres questions et empêcherait de fait toute nuitée lors d'une mission portant sur une seule et même journée. Dans les faits, les récents cadrages internes indiquent qu'une nuitée ne pourra être remboursée (sur la base d'un forfait**) que si elle a été sollicitée en amont auprès de la DEC. Ce changement de pratique n'a, pour l'heure, fait l'objet d'aucune communication auprès des enseignant.es. Pour finir, les frais de restauration sont également remboursés sur la base d'un forfait (17.50 € par repas avancés et 8,75 € par repas administratifs) mais ne nécessitent pas de pièces justificatives. Ils sont versés sur la base des horaires de mission indiqués par les intervenant.es lors de leur saisie des états de frais.

Aussi, un repas pourra être indemnisé lorsque le créneau 11H-14H est inclus dans la période d'activité et un dîner ne peut être remboursé que si la personne a indiqué être revenue à 21H à son domicile. De fait, un.e agent.e indiquant honnêtement avoir regagné à son domicile à 13h45 ou à 20h45 ne sera pas indemnisé.e de son casse-croûte.

La méconnaissance des dispositions réglementaires ou des adaptations entourant les frais de mission et le manque criant d'information des premiers concernés par les derniers payeurs cache une situation où beaucoup est fait pour rembourser un minimum les intervenant.es publics et privés. Les versements des défraiements étant groupés en un virement par mission, sans détail, amplifient l'opacité de remboursements qui, intervenant longtemps après les missions, ne suscitent que peu d'interrogations. Les gestionnaires chargés de procéder à la mise en paiement des états de frais se trouvent souvent pris entre deux feux et engagent régulièrement des bras de fer pour indemniser correctement les personnes qu'ils.elles convoquent. La phrase "aucun frais exceptionnel ne doit être créé pour contourner la réglementation", indiquée dans la partie du guide IMAG'IN destinée aux gestionnaires doit être comprise dans ce contexte. Il était, en effet, jusqu'alors commun d'arrondir des horaires pour rembourser un repas, ou, plus rarement, de tordre les règles pour indemniser les frais d'autoroutes avancés par un.e enseignant.e. Les récents rappels à la règle et les nouvelles conditions pour rembourser les nuitées, jusqu'alors automatiquement comptées sur présentation d'un justificatif, montrent un durcissement, toujours plus en défaveur des intervenant.es qui se déplacent pour accomplir leurs obligations professionnelles.

* Le texte exact est "Pour l'application du présent décret, sont considérés comme : 8° Constituant une seule et même commune : toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs".

** 70€ en "Province" (90€ pour les inspecteurs !) et 90€ dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Les **jeunes majeurs isolés** face à une accélération de la précarisation : une politique inadmissible

Il a été un élève modèle en LP pendant 2 ans

Studieux, assidu, il a fourni un travail considérable pour progresser dans des matières qu'il ne maîtrisait pas toujours au départ. Les tuteurs rencontrés pendant ses stages professionnels ont souligné sa maturité, son sérieux, son autonomie. Les professeurs le donnaient en exemple, l'utilisaient parfois comme médiateur pour désamorcer certains conflits dans la classe. Il a reçu des encouragements puis des félicitations aux conseils de classe. Il a obtenu son CAP, il a eu des propositions d'apprentissage pour un Bac Pro ou un autre CAP et même une promesse d'embauche. Pourtant, aujourd'hui, quelques mois après l'obtention de ce diplôme, il n'a plus de logement ni aucune ressource, car il n'a pas le droit de travailler. Il mange grâce à la solidarité, car il n'a pas le droit de travailler. Il ne sait pas où il dormira ce soir, car il n'a pas le droit de travailler.

Comment en est-on arrivé à cette situation ?

Au terme d'un périple migratoire semé d'embûches, il est arrivé en France en tant que mineur non accompagné. Il a été pris en charge par le conseil départemental de la Sarthe qui a reconnu sa minorité. Il a alors été scolarisé en lycée professionnel. Au cours de la deuxième année, il a eu 18 ans. Le conseil départemental a alors accepté de lui donner un contrat jeune majeur pour qu'il termine ses études. Dans le même temps, il a déposé une demande de titre de séjour à la préfecture. Cette demande de titre a été refusée par la préfecture. Il a déposé un recours. Mais en attendant, il n'a pas le droit de travailler ni d'effectuer un apprentissage et il s'embourbe dans la précarité. La structure qui l'hébergeait, mandatée par le conseil départemental pour accompagner les jeunes majeurs, lui a demandé de quitter le logement en lui conseillant de contacter le 115...



Des situations qui se multiplient

Et cette situation n'est pas isolée. Au lycée professionnel de Château du Loir, il y a par exemple six anciens élèves (scolarisés jusqu'en juin 2020) qui sont dans ce cas. Et rien qu'en Sarthe une cinquantaine de jeunes seraient dans cette situation.

Mais celles et ceux qui sont encore scolarisés subissent elles-eux aussi le durcissement de cette politique. Ainsi le 21 décembre dernier, un de nos élèves, en refus de titre, a vu son contrat jeune majeur cassé et s'est fait expulser de son appartement, en pleine trêve hivernale, en pleine crise sanitaire...

Et signe d'une politique toujours plus excluante, en novembre 2020, pour la première fois dans notre établissement, une institution publique (centre hospitalier) a refusé d'accueillir un élève en stage en cuisine, sous prétexte qu'il n'avait pas de titre de séjour.

Des choix bureaucratiques et politiques, responsables d'un vrai drame humain

L'Etat, en refusant à ces jeunes le droit au travail, est responsable de terribles gâchis.

Un gâchis social avec des jeunes qui, malgré tous leurs efforts, se voient refuser leur place dans la société. Psychologiquement, cette situation leur pèse terriblement et les cas de dépression s'amplifient ac-

centués par les périodes de confinement. Elles-ils ne comprennent pas l'acharnement dont elles-ils font l'objet, malgré tous les efforts qu'ils-elles ont fournis. Matériellement ils-elles sont poussés vers toujours plus de précarité

Pour nous les enseignant·es c'est aussi un non-sens pédagogique, puisque la formation de deux ou trois ans qu'ils-elles ont suivie avec sérieux ne peut leur servir. Et que ces élèves seront dans l'incapacité de poursuivre en études supérieures faute de moyens financiers. Et puis qu'en est-il de la devise de la République que nous sommes sensés appliquer à l'école ? Dès qu'ils ont quitté le lycée, la devise a été bafouée. La liberté en prend un coup dès lors qu'une obligation de quitter le territoire français est prononcée. L'égalité ? Elle n'existe pas puisque les élèves natifs ont le droit de travailler, mais pas les autres. La fraternité ? Fumisterie quand l'institution s'acharne sur les plus faibles.

Alors Il faut que cesse cette politique de l'Etat indigne et responsable de drames humains, nous demandons que l'Etat prenne en charge la scolarité de ces jeunes majeur.es isolés et que la préfecture délivre un titre de séjour à nos élèves pour qu'ils et elles puissent avoir le droit de travailler et de subvenir à leurs besoins, lorsqu'ils-elles ont obtenu leurs diplômes. Ils-elles sont une richesse pour notre société, donnons-leur les moyens de le prouver.

CGT Educ'action 72

Touchard Washington (Le Mans) : Vigipirate... l'Éducation 2.0

Si dans ces temps épidémiques, on pouvait penser que la question sanitaire resterait le sujet principal des discussions dans les établissements, ce n'est pas le cas au lycée Touchard Washington. En effet depuis la rentrée des vacances de la Toussaint et l'assassinat de Samuel Paty, nous vivons dans un univers « Vigipirate renforcé ». Et au bout de deux mois de ce régime un seul bilan s'impose : cette mesure n'a en rien répondu au drame qu'a connu l'éducation nationale, pire elle n'a fait qu'aggraver nos conditions de travail et dégrader nos liens au sein de la communauté éducative.

Depuis le 2 novembre, par décision unilatérale du proviseur nous avons vu notre lycée se transformer en bunker fortifié : fermeture totale des portes du lycée avec ouverture seulement toutes les heures, sous le contrôle des surveillant.es ; contrôle visuel des sacs et des cartes magnétiques des élèves, mais aussi des enseignant.es. Interdiction pour le personnel de se garer sur le parking de l'établissement, qui a été verrouillé. Interdiction pour les internes d'être à l'internat le mercredi après-midi et pour les élèves en prépa d'avoir accès à leur chambre pendant la journée. Interdiction pour les enseignant.es de laisser rentrer des élèves en dehors des heures d'ouverture, à moins de contrôler l'identité et le sac de la personne.

Pour mettre en place ces mesures, les AED se sont vus transformer en vigiles jusqu'à 6 fois dans la même journée, cette mobilisation (2 AED sur les 6 présents) ne leur permet plus de remplir leurs missions éducatives, alors même qu'il y avait déjà une surcharge de travail avec la COVID (surveillance du flux à la cantine, gestion des cas de contamination...). Pire, elle a créé une situation de tension avec les élèves exaspéré.es, voire avec certain.es enseignant.es.

Quant à la sécurité proprement dite, ce n'est bien sûr qu'un écran de fumée : attroupement devant les portes, élèves qui escaladent les grilles pour entrer ou sortir ou qui la forcent à coup de pied. Et la présence d'adultes à l'entrée n'a d'ailleurs pas empêché une agression juste devant la porte. Quant à l'intérieur, c'est catastrophique, plus aucune présence d'AED dans les couloirs ! Un faux plafond a été détruit, nous n'avons jamais eu autant de déclenchement d'alarme incendie, nos extincteurs ont tous été vidés par des élèves, à tel point que nous avons fini l'année sans extincteurs dans tout un bâtiment. Heureusement que le feu allumé par un élève à deux reprises dans la même journée a pu être éteint facilement !



Du coup s'est ajoutée pour le personnel, l'obligation de trouver une place, pour se garer dans le quartier bondé, ce qui veut dire arriver plus tôt au travail. On mesure à quel point

cette fermeture du parking est inepte lorsqu'on se rappelle que Samuel Paty s'est fait assassiner... dans la rue et non pas dans son collège.

Face à tout cela, il y a bien eu quelques réactions individuelles, un collègue a été sanctionné pour avoir refusé de décliner son identité devant les agents de la SPI une entreprise privée de surveillance embauchée par le proviseur pour remplacer les AED malades ou en grève.

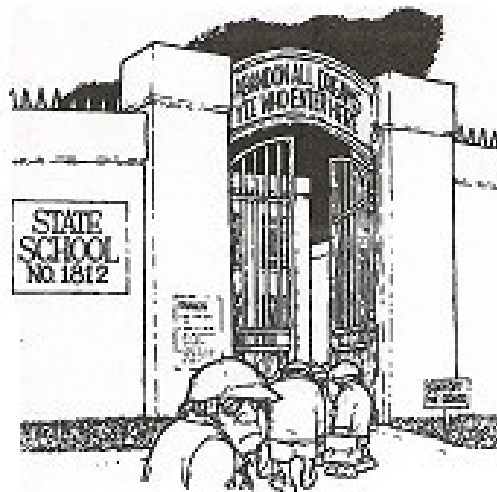
Pour l'instant les seules réactions collectives sont venues des AED qui ont fait grève, à trois reprises déjà depuis la rentrée. Et c'est le jour de grève nationale, le 1er décembre que le proviseur a décidé de faire remplacer au pied levé les AED en grève par une société de sécurité. Pour cela il trouve des moyens !

Pour l'instant les surveillant.es ont peu obtenu, un abri à l'entrée du lycée et le renfort de l'équipe de direction sur l'ouverture de 8h. Mais ce qu'ils.elles veulent c'est ne plus être transformés en vigiles. D'ailleurs ils.elles ont refusé les vestes rouges floquées du logo du lycée que le proviseur avait fini par commander lorsqu'il a commencé à faire froid. Juste avant les vacances, nous avons discuté tous ensemble lors de notre heure d'information syndicale, de leurs revendications.

Cela nous a rapprochés et confortés dans l'idée d'une action plus collective au mois de janvier. Une pétition a commencé à tourner, les élu.es au CA ont tenté de « dialoguer »... mais le proviseur toujours aussi méprisant se mure dans son délire sécuritaire. Il faut dire que depuis trois ans qu'il est là, il a tellement su se faire détester de tou.tes, on comprend qu'il veuille se protéger dans un blockhaus.

Mais plus généralement cela est l'illustration de toute la politique de Blanquer et du gouvernement : pour masquer leur incapacité à régler les vrais problèmes : crise sanitaire, manque criant de personnel, délitement du lien social avec les élèves les plus précarisé.es... Il fonce tête baissée dans une fuite en avant sécuritaire démagogique. Cela bien sûr exacerbe les tensions entre tou.tes et rend la vie au boulot encore plus intenable.

Un exemple de l'avenir qui attend toute l'Éducation nationale si les salarié.es ne se battent pas pour imposer des vrais moyens !



Épisode 1 : La Vendée, l'ICES et l'ICAM

JACKPOT

Des subventions publiques comme s'il en pleuvait ! Miracle !

Le denier des impôts donné pour le bon plaisir d'une classe sociale et politique, et d'intérêts particuliers

Il était une fois un institut privé catholique (ICES) mené sur les fonds baptismaux par le bon vicomte De Villiers... Et abreuvé de subsides payés par nos impôts. Pour que cet Institut Catholique naisse, croisse, concurrence l'enseignement public, le contribuable lambda (nous, vous, eux, elles, ils) subventionne les intérêts privés d'une classe sociale privilégiée, qui dans son séparatisme, refuse l'enseignement public dispensé (et oui, le séparatisme n'est pas que d'un seul côté !). Ce sont nos braves élu.es de la République, de Vendée et d'ailleurs, qui participent à cette oblation de nos impôts... Des élu.es dans le fil d'une Vendée qui serait catholique avant que d'être républicaine.

Pour le maire de La Roche-sur-Yon, charité bien ordonnée commence par donner de plus en plus d'argent à l'ICES... Doux Jésus !

Commençons, à tout seigneur tout honneur, par l'Agglomération de La Roche/Yon, qui a eu à cœur d'augmenter sa subvention pour l'année 2020 (elle était de 108 000 euros l'année dernière) ... Monsieur Bouard n'est pas pingre avec l'argent des contribuables, pour abonder les ressources d'un institut dont certain.es étudiant.es s'illustrent parfois par une homophobie manifeste. Voici 139 000 euros dilapidés cette année ! Alléluia !

**Plus près de toi, mon Dieu !
Un conseil départemental aux
petits oignons pour l'institut catholique !**

Passons maintenant au Conseil Départemental de Vendée, qui n'est pas en reste pour jouer les pères Noël de l'enseignement privé : d'abord, 2 170 000,00 euros pour le fonctionnement de l'ICES, en 2020. Mais encore, une subvention de 31 752,00 euros pour l'association l'Aubépine adossée à cet institut. Il faut y ajouter une aide à l'extension de cette institution catholique de 1 500 000,00 euros sur la période 2018-20. Comme le Conseil Départemental est généreux, il offre aussi gratuitement la jouissance des locaux à cette institut qui n'est pas une université... Pour ce qui est de l'ICAM (institut catholique des arts et métiers de Vendée), une « petite » obole de 100 000 euros est dispensée en 2020, par le Conseil Départemental (Que voilà un don misérable !).

La Région des Pays-de-la-Loire est bien bon avec l'enseignement privé...

Mais ce n'est pas assez, le Conseil Régional gâte lui aussi l'institut : 5 604 632,66 euros ont été alloués en 2018 (cf. comptes administratifs publiés), sans doute pour la fameuse extension des locaux de l'ICES ? Dommage que nous ne puissions avoir accès aux comptes 2019, voire de 2020 ! Cette gabegie de l'argent public se poursuit-elle ?



**L'enseignement supérieur public
« au pain sec et à l'eau » !**

Pendant que l'Agglomération, le Conseil Départemental, la Région, distribuent les subventions au privé avec une louable émulation chrétienne, l'enseignement laïque dépérit à La Roche, sans moyens suffisants. Mise au pain sec et à l'eau par l'État (les gouvernements successifs depuis 30 ans, n'ont eu de cesse de restreindre les dotations allouées aux universités), l'université de Nantes peine à doter convenablement le campus de la Courtaisière. Locaux trop étroits, personnels réduits, projets pédagogiques insuffisamment dotés, le pôle universitaire yonnais souffre. Faites l'addition des sommes versées à l'ICES : cet argent public donné à un enseignement privé, n'est-ce pas indécent ? Ne serait-il pas plus « charitable » de le verser là

où il sert à toutes et tous, et non pas à une coterie sociale et politique ?

Alors, oui, l'agglomération de La Roche, la Conseil Départemental, La Région, subventionnent un peu le campus de la Courtaisière (pôle universitaire public), mais ce n'est pas à la hauteur des besoins, ce n'est pas à la hauteur de ce qu'offre ce campus au territoire : une vie étudiante dynamique, un lieu culturel et de recherche, un vivier pour les entreprises vendéennes ! L'université, c'est l'école de toutes et tous, sans distinction de classes sociales, ce n'est pas l'ICES ! Ils veulent leur école particulière ? Pas de problème, qu'ils se la payent sur leurs propres deniers.

La laïcité, ce n'est pas uniquement un mot à la mode pour s'opposer au danger bien réel des extrémistes religieux, c'est la séparation de l'Église (des religions) et de L'État : au nom de quoi des collectivités locales

(Émanation de la République laïque) aident-elles des formations privées catholiques ?

La CGT FERC SUP de l'Université de Nantes appelle toutes les forces syndicales de l'Enseignement Public, à reprendre et amplifier le combat pour la laïcité, à exiger des comptes sur les sommes publiques allouées au privé, dans le primaire, dans le secondaire, dans l'enseignement supérieur. Nous sommes à la disposition des associations et des forces politiques laïques, pour porter le beau combat de l'enseignement public.

Episode 2 à suivre : Enseignement Public vs Privé dans le reste des Pays-de-la-Loire.

FERC SUP Nantes

Inclusion: quand la politique du « vivre ensemble » se fait à n'importe quel prix !

Bientôt 16 ans après la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 sur l'inclusion scolaire, dont l'objectif affiché était l'amélioration des conditions de scolarité des élèves handicapé-es, la CGT Educ'Action constate qu'au contraire, l'inclusion se pratique toujours plus, à marche forcée, et dans une logique libérale.

La CGT Educ'Action Nantes alerte chaque année les autorités afin d'obtenir un accueil digne des élèves porteurs-euses de handicap, la CGT Educ'Action alerte également sur le fait que cette loi sur l'inclusion justifie la fermeture massive des structures adaptées.



Si la CGT Educ'Action revendique l'inclusion, elle porte aussi comme projet un accueil digne des élèves, dans leur intérêt, dans celui des familles mais aussi dans le respect de conditions de travail acceptables pour les personnels enseignants et AESH. Mais pour cela, il faut des moyens éducatifs, humains et pédagogiques.

Depuis plusieurs années, la même réalité revient indéniablement : une inclusion à marche forcée, notamment dans l'orientation vers certaines filières de CAP et sans réelle concertation au préalable ne faisant qu'exclure encore plus ces élèves qui ont des besoins spécifiques. Partout dans l'académie : des constats récurrents et sans appel : inclusion inversée avec une proportion d'élèves notifié-es supérieure à la moitié des effectifs dans certaines filières, des élèves au trouble psychique lourd qui se mettent en danger et mettent en danger les personnels (non formés pour l'accueil de certains profils), souffrance au travail et risques psychosociaux, individualisation maximale et gestion pédagogique compliquée, travail administratif considérable (préparation des ESS, Gevasco, relation avec les familles ...), pas de concertation prévue entre les équipes pour s'harmoniser, manque d'AESH pour des élèves pourtant notifié-es ... La liste est longue et les collègues enseignant-es, AESH largement investi-es dans leur mission finissent par s'épuiser.

Face à cette réalité, la CGT Educ'Action continue de revendiquer le respect de la notion d'inclusion ; la clarification des affectations par filières ; une inclusion réfléchiée en amont ; des moyens supplémentaires dans les DGH permettant par exemple de dégager des heures de concertation pour les équipes, incluses dans leur service ; des AESH en nombre suffisant, à hauteur des besoins et notifications des élèves. Pour rappel, la CGT Educ'Action demande un véritable statut de fonctionnaire pour les AESH, tout en revalorisant leur rémunération. La CGT Educ'action revendique à cet égard un 24 heures temps plein pour tous ces personnels accompagnants.

Il est urgent que les autorités administratives (Recteur, DASEN ...), si elles croient vraiment à l'inclusion, et au-delà des discours de façade et d'autosatisfaction sur l'école inclusive, mettent les moyens à hauteur des enjeux éducatifs, partout dans l'académie.

CGT Educ'Action Nantes

Contactez la Cgt Educ'action Nantes

Secrétaires académiques : Karine Perraud 07 71 68 37 58 / Hervé Guichard 06 47 99 61 00
Bertrand Colas 06 23 33 67 99

Maison des Syndicats 1, Place Gare de l'Etat 44276 Nantes

nantes@cgteduc.fr – educactionnantes.reference-syndicale.fr

CGT Educ'action Mayenne

Secrétaires : Christine Pau 06 12 71 20 60
17 rue St Mathurin 53000 Laval

53@cgteduc.fr cgteduc53.blogspot.fr

CGT Educ'action Sarthe

Secrétaire : Thomas Hubert
06 43 98 65 63
4 rue d'Arcole
72000 Le Mans

72@cgteduc.fr

CGT Educ'action Loire-Atlantique

Secr. : Gaëtan Papillon 06 72 49 32 67
Et Karine Perraud 07 71 68 37 58
Maison des Syndicats 1 Place Gare de l'Etat
44276 Nantes

(permanences: mardi et mercredi,
hors vacances scolaires)

44@cgteduc.fr

CGT Educ'action Vendée

Secr. : Caroline Drouvot
07 50 04 1315
16 Bd Louis Blanc BP 226
85006 la Roche-sur-Yon Cedex

85@cgteduc.fr

CGT Educ'action Maine-et-Loire

Secr. : Alexandre Petit 07 69 48 10 22
Bourse du Travail - Case 84
14 Place Imbach 49100 Angers
02 41 25 36 18

(permanences: mardi après-midi,
hors vacances scolaires)

sdencgt49@gmail.com

Comité Technique Spécial Académique

Hervé Guichard guichardherve@orange.fr 06 47 99 61 00
Sylvie Moreau sylvie.moreau0197@orange.fr 06 75 26 90 39
Morgane Boyer
Ronan Keromnès

CAPA des ATRF

Sylvie Moreau sylvie.moreau0197@orange.fr 06 75 26 90 39
Nadège Jouneau nadegejouneau@gmail.com

CAPA des Secrétaires Administratifs/ves

A. Plessis elusadmin.nantes@cgteduc.fr 06 27 36 77 51
Thierry Fourage

CAPA des Adjoint.es Administratifs/ves

Patricia Berlaud elusadmin.nantes@cgteduc.fr
Céline Moulin

CCP des agents non-titulaires ATSS

Barbara Fouché barbara.fouche@hotmail.fr 06 52 25 86 07
Céline Franco celyne.franco@gmail.com 06 18 88 25 95
Marina Sanz

CAPA des Adjoint.es Techniques

Salima Guedouar salima072@gmail.com 06 37 08 33 58

CAPA des PLP elusplp.nantes@cgteduc.fr

Hervé Guillonnet 06 77 88 23 28
Daniel Louargant 06 86 21 46 42
Julien Lecrivain 06 74 36 39 75
Karine Perraud 07 71 68 37 58
Bertrand Colas 06 23 33 67 99

CAPA des Certifié.es eluscertifies.nantes@cgteduc.fr

Laëtitia Bompays 06 76 58 89 21
Ifig Lebreton 06 08 45 40 04

CCP des enseignants, éduc., orientation non-titulaires

Gines Cervantes Lopez (titulaire) et Willy Mézille (suppl.)
06 98 63 52 32 – nantes@cgteduc.fr

CAPA des AED et AESH

Delphine Beloeil (AESH) titulaire
nicolas.delphine@gmail.com 06 43 56 00 68
Guillaume Maudet (AED) suppléant 07 71 68 37 58

CAPA des Adjoint.es Techniques

Salima Guedouar salima072@gmail.com 06 37 08 33 58